

L'Ambassade de Pologne à Paris assure, comme l'année dernière, la gestion du programme de bourses mis à la disposition des étudiants et jeunes chercheurs français par les autorités polonaises. L'offre n'est pas adressée aux polonais résidant en France.

## **Bourses d'études et de recherches du gouvernement polonais**

### **Promotion 2013/2014**

#### **Disciplines concernées**

Le gouvernement polonais propose des mensualités dans toutes les disciplines enseignées au sein des établissements d'enseignement supérieurs polonais.

Les séjours peuvent avoir une durée d'un à neuf mois.

Le renouvellement de la bourse est possible en cours d'année universitaire ou pour l'année universitaire suivante, dans la mesure du nombre de mensualités disponibles ; il relève essentiellement des autorités polonaises. Toutefois la partie française est consultée sur l'opportunité d'un tel renouvellement.

Le candidat devra présenter sa demande de renouvellement de bourse auprès de l'Ambassade de Pologne en France en constituant un nouveau dossier de candidature dans les délais prévus pour le programme. Ces délais sont à déterminer et à préciser sur l'appel à candidature.

#### **Financement**

La bourse mensuelle couvre les frais de logement et de nourriture. Le montant de l'allocation mensuelle s'élève à 1 350,- PLN. Le voyage aller/retour est à la charge des boursiers.

#### **Conditions de candidature**

##### **Niveau d'études**

Les candidats doivent au minimum être inscrits, au moment du dépôt du dossier, en licence ou diplôme équivalent et être titulaires de ce diplôme au moment du départ.

Age maximum: 35 ans

##### **Autres conditions**

La maîtrise de la langue polonaise est un atout.

**Les autorités polonaises n'acceptent qu'un seul dossier de demande de bourse par candidat : il est donc impossible de présenter la même année une demande de bourse linguistique et une demande de bourse d'études et de recherche.**

**Les étudiants partant en Pologne dans le cadre d'Erasmus ne sont pas éligibles à une bourse du gouvernement polonais. Si la décision d'attribution d'une bourse Erasmus n'a pas encore été reçue au moment du dépôt de son dossier auprès de l'Ambassade Pologne en France, l'étudiant est néanmoins prié de préciser qu'il en a fait la demande.**

## **Assurance**

La Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) est obligatoire et peut être obtenue auprès de la mutuelle étudiante choisie par le candidat dans le cadre de ses études en France.

## **Dossiers**

Le dossier de candidature se compose d'une partie française et d'une partie polonaise

- 1) Partie polonaise :
  - formulaire à télécharger et remplir en deux exemplaires
  - pièces constitutives du dossier mentionnées à la fin du formulaire
- 2) Partie française :
  - formulaire à télécharger et remplir en un exemplaire
  - pièces constitutives du dossier mentionnées à la fin du formulaire

Les dossiers complets (parties françaises et polonaises) doivent être exclusivement adressés par courrier postal à l'adresse suivante :

**Ambassade de la République de Pologne**  
Service scientifique et culturel  
1, rue de Talleyrand  
75343 Paris cedex 07

## **Date limite du dépôt des dossiers de candidature**

La date limite de réception des dossiers pour la campagne 2013/2014 est fixée au 15 mars 2013.

## **Procédures de sélection**

Les dossiers de candidature sont examinés à l'occasion d'une réunion de présélection réunissant des représentants des deux pays. Les demandes présélectionnées sont ensuite transmises à Varsovie pour approbation. L'agrément des autorités polonaises est généralement notifié au mois de septembre pour les stages d'études et de recherches. La liste des candidats admis est mise en ligne sur le site Internet de l'Ambassade de Pologne en France.